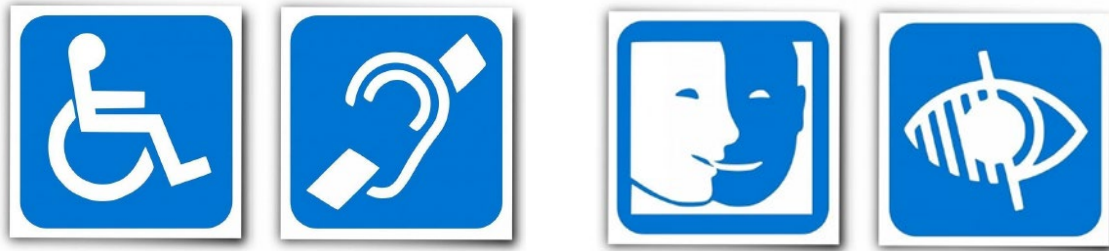


Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap



1 – Introduction

L'ensemble Saint Martin du Val d'Erdre s'inscrit dans une **politique d'égalité des droits et des chances et d'inclusion effective** afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur plein potentiel de montée en compétences.

Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, **se voient ainsi accompagnés dans leur parcours de formation.**

A ce titre, **L'UFA** s'engage à :

- ✓ Faciliter l'expression des besoins le plus en amont possible de l'entrée en formation
- ✓ Étudier des aménagements spécifiques possibles, en réponse aux besoins détectés et en accord avec la situation de handicap
- ✓ Coordonner l'identification, la mise en œuvre et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation,
- ✓ Accompagner les apprenants dans toutes leurs démarches

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **L'UFA** ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention des compétences.

Ce livret d'accueil contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

2 – Le dispositif d'accueil

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ✓ La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- ✓ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant

- ✓ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Ai-je le droit au silence sur mon état de santé ?

Vous n'êtes pas obligé(e) d'échanger avec votre centre de formation ou votre employeur, sur votre situation de handicap ou de maladie. **Chacun a le droit à la discrétion sur son état de santé.** La santé relève de la médecine et donc du secret médical.

Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de **votre UFA d'un référent handicap.** Vous pouvez retrouver ses coordonnées sur le site de l'établissement.

Sa mission est de **veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants** en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de votre UFA.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs.

Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'UFA et en entreprise.

Quels documents dois-je fournir ?

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou à initier les **démarches** nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des reconnaissances délivrées par différents organismes permettant d'attester d'une situation de handicap.

RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

PPS : Délivrée par la MDPH. **Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI OU MSA). **L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

Des situations présentées ci-dessus, découle la possibilité de percevoir des aides et/ou des allocations :

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AEEH : Délivrée par la CDAPH. **L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.** Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

3 – Le déroulement de la formation

Un accompagnement en **3 étapes** :

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Vous pouvez également prendre contact avec votre référent handicap de l'UFA

Un premier entretien vous sera proposé. Il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous, les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, les leviers d'aménagement peuvent varier : aménagement de l'environnement de formation, adaptation des modalités pédagogiques (contenus, supports, outils) adaptation des rythmes et des temps de formation, aménagement des modalités d'évaluation (tiers-temps....), mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique.

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.

Quels sont les outils à ma disposition ?

Chaque apprenant, dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement, peut demander auprès du référent handicap à accéder aux outils via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet. Une plateforme pédagogique est dédiée à chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants. Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- ✓ Une boîte mail
- ✓ Tous les documents annuels
- ✓ Le planning des cours
- ✓ Les supports de cours
- ✓ Les relevés de notes
- ✓ Les actualités de l'établissement

4 – Apprentissage et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap et inscrit en apprentissage, l'**UFA Saint Martin du Val d'Erdre** met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis** :

- ✓ **Information** sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats, la préparation à l'apprentissage (aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- ✓ **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage** ;
- ✓ **Parcours de formation contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins ;

- ✓ **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- ✓ **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- ✓ **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

5 – Nos partenaires

- ✓ AGEFIPH (secteur privé)
34 quai Magellan 44032 Nantes – 02 40 48 30 66 – Mme PERRIN Nadine (06 22 01 50 75)
<https://www.agefiph.fr/>
- ✓ La MDPH (Maison Départementales des Personnes Handicapées),
1 av Jacques Cartier 44800 Saint Herblain – 02 28 09 40 50
<https://handicap.loire-atlantique.fr/>
- ✓ CAP Emploi,
1 rue Didiene 44008 NANTES - 02 40 08 07 07
<https://www.capemploi-44.com/>
- ✓ Handisup
6 rue François Marchais 44400 Rezé - 02 51 84 03 98
https://handicap.loire-atlantique.fr/44/a-partir-de-16-ans/handisup/c_8001
- ✓ Handicap Travail Solidarité – 8 av des Thébaudières 44800 St Herblain

6 – Contacts utiles

Référente handicap :
Maryline HOCHET
Mail : mhochet@ec-erdre.fr

7 - Lien vers les textes légaux



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap